

**COMMUNE
DE
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

PROCES VERBAL
Conseil Municipal
du 25 mars 2024 à 20 heures

Président de séance : Madame Laurence DUMAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présent(s) : DUMAS Laurence, GAY Julien, SOUTRENON Sylviane, BERNARDON Régis, ROZAN Ghislaine, ABRIAL Yvon, AMATO Anne, CAVATA Tanguy, CHICHE Noémie MOURIER Guy, MOURIER Marise, QUIBLIER Myriam, RAMEAU Maryse.

Excusé(s) :

Absent(s) : BERNARDON Rémy.

Pouvoir(s) :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 :
 - o Arrêt par Madame le Maire et le/la secrétaire de séance ;
 - o Approbation du procès-verbal par le Conseil municipal ;
- Compte de gestion 2023 ;
- Compte administratif 2023 et affectation des résultats ;
- Vote des taux d'imposition – année 2024 ;
- Sollicitations du fonds de concours – Annonay Rhône Agglo ;
- Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement » - Convention avec Annonay Rhône Agglo ;
- Renouvellement contrat d'entretien du patrimoine campanaire – PACCARD FONDERIES ;
- Avenant n°1 à la convention concernant l'aménagement d'une portion de la via fluvia au lieu-dit Moulin Ferrand / tranche 1 - Communauté d'agglomération ANNONAY RHONE AGGLO et Communauté de Communes des Monts du Pilat ;
- Questions diverses.

Madame Laurence DUMAS, maire ouvre la séance à 20 heures, fait état des présents, des absences et des pouvoirs.

Elle constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Madame Maryse RAMEAU, Conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 18 mars 2024

- **Arrêt par Madame le Maire et Madame Myriam QUIBLIER, conseillère municipale**

Madame le Maire et Madame Myriam QUIBLIER, conseillère municipale, secrétaire de la séance arrêtent le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 et signent ainsi ce document.

- **Approbation par le Conseil municipal**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024.

De ce fait, le procès-verbal devient communicable aux conseillers municipaux et au public.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation

NEANT

Compte de gestion 2023

Délibération n° 2024_013

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Principal d'Annonay à la clôture de l'exercice.

Il vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ces écritures.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<u>RECETTES</u> Prévu	622 414,46 €	1 479 839,57 €
Réalisé	337 078,45 €	1 226 126,60 €
Reste à réaliser	/	/
<u>DEPENSES</u> Prévu	622 414,46 €	1 479 839,57 €
Réalisé	480 762,87 €	1 036 333,88 €
Reste à réaliser	/	/
RESULTAT DE L'EXERCICE	Déficit de 143 675,42 €	Excédent de 189 792,72 €
Résultat reporté exercice n-1	Déficit de 2 786,29 € €	Excédent de 545 382,56 €
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	Déficit de 146 461,71 €	Excédent de 541 102,00 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget principal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte administratif 2023 et affectation des résultats

Délibération n° 2024_014

Madame le Maire ayant quitté la salle, Madame Ghislaine ROZAN, doyenne de l'assemblée, prend la présidence. Le compte administratif communal de l'exercice 2022 ayant été présenté aux membres de l'assemblée, il précise que la présentation du document est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Il informe

qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal qui s'élève 541 102 €. Il est proposé d'affecter cet excédent à la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 184 605,44 € et à la section de fonctionnement (compte 002) pour un montant de 356 496,56 €. Le compte administratif, conforme au Compte de gestion tenu par le Trésorier, peut se résumer sous la forme du tableau suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		351 309,28 €	2 786,29 €		2 786,29 €	351 309,28 €
Opérations de l'exercice	1 036 333,88 €	1 226 126,60 €	480 762,87 €	337 087,45 €	1 517 096,75 €	1 563 214,05 €
Totaux	1 036 333,88 €	1 577 435,88 €	483 549,16 €	337 087,45 €	1 519 883,04 €	1 914 523,33 €
Résultat de clôture	- €	541 102,00 €	146 461,71 €	- €	146 461,71 €	541 102,00 €
		Beauin de financement	146 461,71 €	<i>(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)</i>		
		Excédent de financement	- €	<i>(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)</i>		
		Restes à réaliser	38 143,73 €	- €		
		Beauin de financement des restes à réaliser	38 143,73 €			
		Excédent de financement des restes à réaliser	- €			
		Beauin total de financement	184 605,44 €			
		Excédent total de financement	- €			
2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			184 605,44 €	au compte 1068 Investissement		
		Déficit de fonctionnement	- €	<i>(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)</i>		
		Excédent de fonctionnement	356 496,56 €	<i>(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)</i>		

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus dans le tableau.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Vote des taux d'imposition – année 2024

Délibération n° 2024_015

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe rappelle au conseil municipal la délibération n° 2023_020 relative au vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2023, à savoir :

Taxes	Année 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	33,46 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	65,75 %
Taxe d'habitation (TH)	10,93 %

Elle présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Taxes foncières sur les	Bases d'imposition effectives	Bases d'imposition prévisionnelles Année 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 614 197	1 696 000
Taxe foncière non bâties (TFNB)	27 055	28 400
Taxe d'habitation (TH)	97 555	93400

Produits attendus des ressources indépendantes des taux à voter	Montants inscrits sur l'état 1259
Allocations compensatrices	88 201
FNGIR	2 147
Effet du coefficient correcteur	- 125 429

Elle précise que la commission finances s'est réunie ce jour, et au vu du plan d'investissement envisagé par l'équipe municipale pour l'exercice 2024, propose d'appliquer une augmentation de 0,50 % sur les taux en vigueur, soit :

Taxes	Année 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	33,63 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	66,08 %
Taxe d'habitation (TH)	10,98 %

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxes	Taux votés
Taxe foncière bâtie (TFB)	33,63 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	66,08 %
Taxe d'habitation (TH)	10,98 %

- **CHARGE** Madame le Maire de :
 - Notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ;
 - Transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la Direction départementale des finances publiques ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sollicitations du fonds de concours – Annonay Rhône Agglo : Création d'emplacements de concessions funéraires

Délibération n° 2024_016

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe fait part au Conseil municipal que par délibération N°2021-316, en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a décidé la mise en place d'un fonds de solidarité au bénéfice de ses communes membres, pour une durée de 6 ans à compter de 2021, afin de soutenir les projets d'investissement s'inscrivant dans le projet de territoire ou concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Une enveloppe financière de 700 000 € est ouverte chaque année.

Elle précise qu'un projet de création d'emplacements de concessions funéraires est prévu en 2024.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux	22 850,00 €	
Subvention Etat (DETR-DSIL)		
Subvention Région		
Subvention Département		
Communauté d'Agglomération (FDC)		11 425,00 €
Autres		
Reste à charge de la Commune		11 425,00 €
TOTAL	22 850,00 €	22 850,00 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
 Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** le dossier de demande de fonds de concours pour le projet de création d'emplacements de concessions funéraires pour un montant global de travaux de 19 041,67 € HT soit 22 850 € TTC ;
- **SOLLICITE** le fonds de concours dans le cadre du fonds de solidarité aux Communes à hauteur de 11 425 € dans la limite maximale de 50% du reste à charge pour la commune ;
- **ADOpte** le plan de financement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sollicitations du fonds de concours – Annonay Rhône Agglo : Installation de la climatisation à la bibliothèque municipale afin de créer une « pièce fraîche » pour le plan canicule

Délibération n° 2024_017

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe fait part au Conseil municipal que par délibération N°2021-316, en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a décidé la mise en place d'un fonds de solidarité au bénéfice de ses communes membres, pour une durée de 6 ans à compter de 2021, afin de soutenir les projets d'investissement s'inscrivant dans le projet de territoire ou concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Une enveloppe financière de 700 000 € est ouverte chaque année.

Elle précise qu'un projet d'installation de la climatisation à la bibliothèque municipale afin de créer une « pièce fraîche » pour le plan canicule est prévue en 2024.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux	9 590,40 €	
Subvention Etat (DETR-DSIL)		
Subvention Région		
Subvention Département		
Communauté d'Agglomération (FDC)		4 795,20 €
Autres		
Reste à charge de la Commune		4 795,20 €
TOTAL	9 590,40 €	9 590,40 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** le dossier de demande de fonds de concours pour le projet d'installation de la climatisation à la bibliothèque municipale afin de créer une « pièce fraîche » pour le plan canicule pour un montant global de travaux de 7 672,32 € HT soit 9 590,40 € TTC ;
- **SOLLICITE** le fonds de concours dans le cadre du fonds de solidarité aux Communes à hauteur de 4 795,20 €, dans la limite maximale de 50% du reste à charge pour la commune ;
- **ADOpte** le plan de financement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Anne AMATO, conseillère municipale rappelle une requête déjà émise il y a quelques temps qui est la demande d'installation de climatisation à la salle culturelle. Il lui est répondu que cette dépense n'est pas envisagée pour le budget primitif 2024. De plus, les élus insistent sur le montant qui n'est pas comparable.

Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement » - Convention avec Annonay Rhône Agglo

Délibération n° 2024_018

Monsieur Régis BERNARDON, adjoint rappelle la délibération n° 2019_049 relative à la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement » - Conclusion d'une convention entre

Annonay Rhône Agglo, la Commune de St Marcel-Lès-Annonay et d'autres communes du Bassin d'Annonay dans l'optique de rationaliser les coûts de procédure de passation des marchés et de réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, Annonay Rhône Agglo et plusieurs communes du territoire souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes qui sera entériné par la signature d'une convention constitutive de groupement.

Il précise que cet accord cadre arrive à échéance fin juin 2024.

Il précise qu'aux termes de cette convention, annexée à la présente délibération, qui encadre les modalités de passation de l'accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement » et compte tenu des statuts d'Annonay Rhône Agglo qui propose aux communes membres une ingénierie en matière de voirie, il est proposé de désigner Annonay Rhône Agglo comme coordonnateur du groupement.

La procédure à mettre en œuvre pour la passation de cet accord-cadre sera la procédure d'appel d'offres en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes, dont la composition est fixée par l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit donc être créée.

Cette commission est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Pour les membres du groupement ne disposant pas de commission d'appel d'offres, ceux-ci désignent un membre titulaire et un membre suppléant selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres du groupement est présidée par Monsieur Simon PLENET (ou son représentant) en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement. Le Président de la Commission a voix prépondérante.

Il est également précisé que le quorum de la Commission d'appel d'offres du groupement sera atteint lorsque sont présents, outre le Président, plus de la moitié des membres à voix délibérative.

Au vu de ces éléments, il est proposé de désigner à la commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes :

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Régis BERNARDON, Adjoint	Madame Laurence DUMAS, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes associant Annonay Rhône Agglo, la Commune de St Marcel-Lès-Annonay et d'autres communes du territoire en vue de la passation de l'accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement ».
- **AUTORISE** Madame le Maire, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **DESIGNE** à la commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes :

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Régis BERNARDON, Adjoint	Madame Laurence DUMAS, Maire

Renouvellement contrat d'entretien du patrimoine campanaire – PACCARD FONDERIES

Délibération n° 2024_019

Monsieur Régis BERNARDON, adjoint rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2013_040 relatif au contrat d'entretien du patrimoine campanaire de la commune, à savoir :

- 3 cloches,
- 3 volées,
- 3 tintements,
- 1 cadran,
- 1 horloge.

Il précise que ce contrat est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Il donne donc lecture de la proposition d'un nouveau contrat de la société PACCARD Fonderies pour une durée de 5 ans selon les clauses du présent contrat.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** le contrat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avenant n°1 à la convention concernant l'aménagement d'une portion de la via fluvia au lieu-dit Moulin Ferrand / tranche 1 - Communauté d'agglomération ANNONAY RHONE AGGLO et Communauté de Communes des Monts du Pilat

Délibération n° 2024_020

Monsieur Régis BERNARDON, adjoint rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2021_077 relative à l'aménagement d'une portion de la via fluvia au lieu-dit Moulin Ferrand / tranche 1 signée avec la Communauté d'agglomération ANNONAY RHONE AGGLO et la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Il précise que compte tenu que les subventions n'ont pas encore été touchées par la Communes des Monts du Pilat, il convient de modifier la durée de la convention initiale en la prolongeant jusqu'au 31 décembre 2024.

Il donne donc lecture du projet d'avenant à la convention.
Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **DONNE** son accord,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Madame Myriam QUIBLIER, Conseillère municipale s'interroge si Monsieur Rémy BERNARDON est toujours membre du Conseil municipal compte tenu qu'il n'assiste plus aux séances. Madame le Maire précise qu'il avait émis le souhait de démissionner mais que pour ce faire il devait adresser un courrier signé, ce qu'il n'a pas fait depuis. A l'unanimité, les élus demandent à Madame le Maire de lui adresser un courrier afin de clarifier sa situation afin d'être respectueux de la population.

Madame Myriam QUIBLIER, Conseillère municipale annonce que pour la finalisation du projet d'aménagement de la Place des anciens combattants, nous avons reçu un devis pour le fleurissement mais celui-ci est à revoir car il ne correspond pas entièrement à nos attentes. De plus, elle demande quand est prévu le marquage au sol pour le stationnement. Monsieur Régis BERNARDON, Adjoint n'a pas fixé la date avec les agents techniques qui le réaliseront.

Madame Myriam QUIBLIER, Conseillère municipale demande à qui appartiennent les croix et plus particulièrement celle située sur Chavannes qui menace de tomber. Monsieur Julien GAY, adjoint précise que si les croix datent, d'avant la loi de séparation entre l'Etat et l'Eglise, elles appartiennent à la commune. Une recherche est donc nécessaire pour répondre plus finement à la question. Monsieur Régis BERNARDON, Adjoint précise qu'il avait évoqué ce sujet avec les Compagnons du patrimoine de Boulieu-lès-Annonay.

Monsieur Julien GAY, Adjoint fait un point « calendrier associatif » :

- Loto organisé par l'Amicale Laïque le 31 mars 2024,
- Assemblée générale de l'association Si sam chante le 9 avril 2024,

Madame Myriam QUIBLIER, Conseillère municipale annonce que l'Ecole privée organise ses portes ouvertes le vendredi 5 avril 2024.

Madame Ghislaine ROZAN, Adjointe fait part aux élus de l'organisation du goûter intergénérationnel proposé par le CCAS à destination des élèves des écoles et des aînés de notre commune, le vendredi 12 avril 2024 à 14h30 à la salle culturelle. Les bonnes volontés sont les bienvenues pour donner un coup de main.



Madame le Maire rappelle aux élus l'inauguration du composteur partagé le vendredi 5 avril 2024 à 18 heures. Présence souhaitée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 25.

Les prochaines séances du Conseil municipal sont fixées au lundi 8 avril 2024 et lundi 13 mai 2024.

Vu par nous, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 8 avril 2024

Le secrétaire de séance Maryse RAMEAU 	Le Maire, Laurence DUMAS 
---	--